

DÉCRETS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LES DECRETS

Régie par le décret n° [2006-208 du 22 février 2006 modifié](#), l'Agence a des missions d'assistance générale et d'expertise sur les modalités de réalisation des commandes publiques et l'exercice des prérogatives du maître d'ouvrage.

Ce décret, pris en application de l'article [205 de la loi du 9 mars 2004](#), a remplacé celui de création de l'Agence ([décret n° 2001-798 du 31 août 2001](#)) à la suite de l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Les marchés de partenariat sont inclus dans les compétences de l'Agence.

[Le décret n° 2010-43 du 12 janvier 2010](#) a organisé les relations de gestion entre l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et l'Établissement Public du Palais de Justice de Paris (EPPJP). Ainsi, l'APIJ recrute et gère les personnels de l'EPPJP et lui fournit ses moyens de fonctionnement en contrepartie d'une rétribution versée par l'EPPJP dans les conditions fixées par une convention de gestion approuvée par les conseils d'administration de chacun des deux établissements.

LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Les deux derniers alinéas de l'article 15 du décret n° 2006-208 du 22 février 2006 prévoient :

« Le directeur général peut déléguer sa signature aux titulaires des emplois de direction et à des chefs de service. Ceux-ci, dans la limite des délégations qui leur sont consenties, peuvent subdéléguer leur signature dans les conditions fixées par décision du directeur général.

Les décisions de délégation de signature sont rendues publiques sur le site internet de l'agence. Une copie en est délivrée à tout tiers qui en fait la demande. »

En pratique, les délégations de signature accordées aux directeurs, directeurs de programme et chefs de service sont fixées par décision de la directrice générale.

Etablies dans un texte cadre, les délégations de signatures interviennent dans les domaines de compétences attribués à la directrice générale.

Une annexe jointe à ce texte précise les titulaires des fonctions mentionnées aux différents articles de la décision, et leur date de nomination. Elle est mise à jour chaque fois que nécessaire pour tenir compte des nouvelles nominations.